

Compte rendu succinct des débats

1. Présentation et information sur les Pôles d'Equilibre Ruraux et Territoriaux (PETR)

Voir document joint à la présente – document distribué en séance

2. Résumé des échanges entre membres de la commission

- Cette nouvelle disposition de la Loi MAPTAM de constituer des PETR en lieu et place des Pays, offre une possibilité juridique intéressante, sans pour autant en faire une obligation
- Le passage en PETR renforce le rôle et la gouvernance des intercommunalités au sein du Pays
- Le portage du Programme européen LEADER ou des Fonds FEDER (dans le cadre de l'Approche Territoriale Intégrée) porté par le Pays légitime déjà la pertinence du Pays sur son bassin de vie, le Cœur d'Hérault.
- Le renforcement de la base territoriale du Pays à l'échelle du bassin de vie et sur la strate inter-communautaire est jugé indispensable
- Il convient également, lors de cette réflexion, de renforcer le rôle et la place de chaque maire ; le statut de PETR institue d'ailleurs un Conseil des Maires obligatoire.
- Le passage en PETR permet d'obtenir une meilleure visibilité et un poids suffisamment important au regard de la future grande Région et pour une relation plus équilibrée avec la métropole montpelliéraine.

Toutefois,

- Au-delà du statut juridique du Pays, il est important de privilégier d'abord le projet commun du Pays : le passage en PETR sera-t-il plus a même de porter le projet de territoire tel qu'il a été défini récemment ?
- Le problème de la place du Département au sein d'un PETR se pose compte tenu de l'obligation de constituer un syndicat mixte fermé si le Pays se transforme en PETR ; (Le Département se positionne clairement en se retirant de tous financements dans le cadre d'un passage en PETR.)
- Quid de la place de la Région si passage en PETR ? Il s'agira donc de discuter avec cette grande institution sur les contractualisations possibles entre le Pays/PETR.
- Les périmètres SCOT et PETR doivent être concordants ; ce n'est pas le cas aujourd'hui.

3. Conclusion – Suite à donner :

- Se donner le temps de la réflexion eu égard aux transformations territoriales à venir (arrivée de la grande Région, répartition des rôles entre collectivités suite à la Loi Notre...) ; la maturité et la position incontournable du Pays avec ses acquis lui permettent de pouvoir attendre quelques mois que le paysage institutionnel s'éclaircisse.
- il convient d'ailleurs de mieux communiquer sur les actions actuelles du Pays
- Il convient de trouver les modalités et l'outil juridique qui convient le mieux aux intérêts du Cœur d'Hérault, le renforcement du « Pôle » à l'échelle des 3 intercommunalités étant incontournable.

Suites à donner :

- o Réaliser un tableau de comparaison entre le statut actuel (Syndicat mixte ouvert élargi) et le statut de PETR afin de visualiser les avantages de chaque situation (*voir page suivante*)
- o Rencontrer le Président du Département, de la Région et de la Métropole pour échanger avec eux sur les modalités de coopération et de contractualisation

Le Président de la Commission

Jean-Claude LACROIX

Présentation comparative du syndicat mixte ouvert à la carte et du pôle d'équilibre territorial

	PAYS Tel qu'il existe aujourd'hui	PETR
Forme	Établissement public : syndicat mixte ouvert à la carte	Établissement public : Syndicat mixte fermé
CGCT	L5721-1 à L 5722-8 + L 5212-6 (à la carte)	L 5741-1 à L 5741-5 + dispositions du CGCT relatives au syndicats mixtes fermées non contraires aux articles ci-dessus
membres	Personnes morales de droit public	EPCI
périmètre	Pas de condition de continuité territoriale	D'un seul tenant et sans enclave
constitution	Accord unanime des membres	Accord unanime des EPCI
appartenance	Une personne publique peut appartenir à plusieurs SMO	Un EPCI ne peut appartenir qu'à un seul PETR
Mise à disposition de service	impossible	Possibilité de se doter de services unifiés
Organe délibérant	Comité syndical répartition des sièges librement définie dans les statuts	Conseil syndical qui tient compte du poids démographique des adhérents un siège au moins par EPCI, aucun ne peut détenir plus de la moitié des sièges
Modifications statutaires	Suivent les règles prévues dans les statuts (à défaut à la majorité des 2/3 du CS) et peuvent porter sur : objet, composition, financement, représentation des membres	Comme pour les syndicats mixtes fermés, et selon les cas (extension ou réduction de compétence, nouveaux membres, retrait...etc), l'initiative des modifications statutaires appartient aux membres, l'organe délibérant du pôle ou au Préfet, elles sont décidées à la majorité qualifiée et arrêtées par le représentant de l'Etat
Projet de territoire	Obligatoirement développé dans la charte du Pays	Obligatoire et élaboré dans les 12 mois suivant la constitution du PETR, en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle. Le département et la région peuvent être associés à l'élaboration de ce projet. Si le périmètre du PETR recouvre celui d'un parc naturel régional, le projet du PETR doit être compatible avec le projet du parc doit être compatible avec le ScoT Le projet de territoire est soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement territorial et approuvé par les organes délibérants des EPCI membres et par les conseils généraux et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel,
Conférence des Maires	Non prévue par la loi, peut être inscrite dans les statuts.	Elle réunit les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. La conférence est obligatoirement consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

Conseil de développement	<p>Prévu par les statuts</p> <p>qui définissent sa composition, son rôle et sa place dans l'organisation du syndicat est également défini par les statuts,</p>	<p>Obligatoirement prévu dans les statuts, composition partiellement prévue par la loi il doit réunir les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR. Ce conseil est consulté sur les orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil est débattu devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.</p> <p>Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts</p>
Association du Département et de la Région	<p>Ils peuvent être membres, à ce titre ils versent une participation.</p> <p>Ils peuvent également être associés au travers de conventions.</p>	<p>Le comité syndical du pôle peut décider d'associer les département et régions intéressés à l'élaboration du projet de territoire.</p> <p>Une convention détermine alors les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.</p> <p>Le PETR peut constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.</p> <p>Les statuts peuvent prévoir des modalités d'association avec le Département et la région</p>
Conventions territoriales	<p>Pas de délégation de missions possibles de la région ou du département au SMO</p>	<p>Le département et la région peuvent déléguer des missions au PETR, ces missions sont exercées en leur nom et pour leur compte, en matière de développement et aménagement, solidarités entre les territoires</p>
SCoT	<p>À la carte</p>	<p>Si le PETR élabore, révisé et modifie le SCoT : doit concerner l'ensemble du périmètre et tous les adhérents,</p> <p>Si le périmètre du SCoT et celui du PETR ne sont pas concordant, le PETR peut assurer la coordination des SCoT (dans le périmètre du PETR)</p>
Fusion/ dissolution	<p>Fusion possible avec un autre SM dans les conditions prévues pour les EPCI à fiscalité propre</p> <p>Dissolution : expiration de sa durée, extinction de son objet, à la demande de ses membres, d'office par le représentant de l'État, après deux ans de non fonctionnement</p>	<p>Le conseil syndical du pôle peut proposer aux communautés membres de fusionner dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.</p>
Intégration	<p>Possible (mutualisation descendante) dans les conditions et les domaines prévus par les statuts.</p>	<p>Un rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire est élaboré, comportant un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les communautés membres.</p>
Retrait	<p>Hors les cas de retraits dérogatoires ou spécifiques, le retrait suppose l'accord du comité du syndicat mixte et celui des membres adhérents, exprimé à la majorité qualifiée de création d'un EPCI.</p>	<p>l'initiative des modifications statutaires appartient aux membres, le Préfet a un pouvoir d'appréciation, elles sont décidées à la majorité qualifiée et arrêtées par le représentant de l'État</p>

Liste Présents/Excusés

Commission Réflexion évolution de l'Intercommunalité du 26-06-2015

Collectivité	Prénom	Nom	Présents/Excusés
Mairie de Lodève – Vice présidente à l'économie -CCLL	Sonia	ARRAZAT	Présente
Mairie de Ceyras - CCC	Berthe	BARRE	Présente
Maire d'Aspiran	Olivier	BERNARDI	Présent
Mairie de Gignac Elue Développement Eco	Frédérique	BIESSE	Présente
Mairie de Puilacher	Martine	BONNET	Présente
Maire de Lodève	Marie-Christine	BOUSQUET	Présente
Maire de Fontès	Olivier	BRUN	Présent
Maire de St Pargoire	Agnès	CONSTANT	Présente
Maire d'Octon	Bernard	COSTE	Présent
Maire de Mourèze	Serge	DIDELET	Présent
Mairie Paulhan – Conseiller Municipal - CCC	Laurent	DUPONT	Présent
Mairie de Clermont l'Hlt - CCC	Bernard	FABREGUETTES	Présent
Mairie d'Usclas d'Hérault – Conseiller Municipal	Denis	FERMENT	Présent
Mairie Usclas d'Hérault-1er adjoint	Pierre	FRIGOLA	Présent
Maire du Bosc	Daniel	GUIBAL	Présent
Maire de Ceyras	Jean-Claude	LACROIX	Présent
Mairie Vendémian - Conseillère Communautaire CCVH	Michèle	LAGACHERIE	Présente
Maire de St André de Sangonis	Patrick	LAMBOLEZ	Présent
Maire Arboras	Marie-Françoise	NACHEZ	Présente
Maire de Plaissan	Béatrice	NEGRIER	Présente
Mairie Clermont - Conseil Départemental	Marie	PASSIEUX	Présente
Maire de Soubès	José	POZO	Présent
Mairie Clermont - Conseillère Communautaire Clermontois	Yolande	PRULHIÈRE	Présente
Maire de St Etienne de Gourgas	Jean-Luc	REQUI	Présent
Maire de Paiguerolles Député de L'Hérault	Frédéric	ROIG	Présent
Maire de Romiguières	Valérie	ROUVEIROL	Présente
Maire de Clermont l'Hlt	Salvador	RUIZ	Présent
Maire d'Aumelas	Michel	SAINTPIERRE	Présent
Maire d'Aniane	Philippe	SALASC	Présent
Mairie St Pargoire-Conseillère municipale - CCVH	Lucie	TENA	Présente
Maire du Pouget	Louis	VILLARET	Présent

Etaient excusé(e)s : Guy-Charles AGUILAR / Jacques ALMERAS / Christian BILHAC / Alain BLANQUER / Roland BOISSIERE / Grégory BRO / Jean-Luc FALIP / Jacky GALABRUN / Bernard GOUZIN / Arielle GREGOIRE / Audrey GUERIN / Henri JURQUET / Amélie MATEO / Gérard OLLIER / Marie-Pierre PONS / Florence QUINONERO / Jacques RIGAUD / Jean-François SOTO / Philippe VENTRE